

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 22 septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAB.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 11 septembre 2015

Nombre de conseillers présents : 12
Date d'affichage : 29 septembre 2015

ETAIENT PRESENTS : Jean-Claude LAB, Marie-Ange BOICHUT, Arnaud LAVRUT, Anne-Laure BARRAUX, Bérengère CRETIN, Stéphane DUBOIS, Jacques KOLSZUT, Jean-Louis KOSIAK, Marie-Paule LACROIX, Elise MOIZAN, Jean-Marc PRIN, Laurent RABBE.

ETAIENT EXCUSES : Jean BANDERIER, Béatrice BARRET-PAQUES, Hélène THEVENIN

Les membres dont les noms suivent ont donné à des membres de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean BANDERIER	à	M. Jean-Claude LAB
Mme Béatrice BARRET-PAQUES	à	M. Jean-Louis KOSIAK
Mme Hélène THEVENIN	à	Mme Marie-Ange BOICHUT

Le Conseil Municipal a désigné M. Jean-Marc PRIN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 28 mars 2014 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2015. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1- FINANCES

1-1 Rachat de deux prêts CLF par un prêt Caisse d'Epargne

Dans le cadre du mandat qui lui a été donné lors de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 pour renégocier les emprunts en cours, Monsieur le Maire rend compte des propositions bancaires et de ses analyses.

Afin de gagner de la trésorerie à partir de 2016, Monsieur le Maire propose de contracter un prêt à la Caisse d'Epargne pour permettre le remboursement anticipé de deux prêts CLF.

Il s'agit d'un emprunt d'un montant de 500 000 € sur une durée de 12 ans à taux fixe de 1.99% équivalent à 1.74 % pour une 1^{ère} échéance réduite au 25 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne et tout autre document relatif à cette affaire

1-2 Décision Modificative n°1 au budget annexe des logements sociaux de l'exercice 2015

Considérant que les dépenses imprévues inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe des logements sociaux sont supérieures au seuil autorisé soit 7.5 % des dépenses réelles,
Il convient de régulariser la situation,

Ainsi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 15 voix pour, décide de procéder au virement de crédits suivants :

DEPENSES en SECTION de FONCTIONNEMENT

- | | |
|---|---------|
| ➤ Compte 022 – Dépenses imprévues | - 700 € |
| ➤ Compte 60632 – Fournitures petit équipement | + 700 € |

DEPENSES en SECTION d'INVESTISSEMENT

- | | |
|--|---------|
| ➤ Compte 020 – Dépenses Inv. imprévues | - 800 € |
| ➤ Compte 2132 – Travaux Immeubles | + 800 € |

1-3 Décision Modificative n°1 au budget communal de l'exercice 2015

Suite à l'achat de tableaux numériques pour l'école, de mobilier pour le secrétariat de mairie et à la commande de travaux de voirie, il convient de pallier au manque de crédits au CHAP 21 « Immos. Corporelles » et CHAP 23 « Immos en cours de construction », en dépenses d'investissement du budget communal de l'exercice 2015,

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 15 voix pour, décide de procéder au virement de crédits suivants :

DEPENSES en SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTES A REDUIRE

- | | |
|--|-------------|
| ➤ compte 2313 – Immos en cours de construction | - 100 000 € |
|--|-------------|

COMPTES A APPROVISIONNER

- | | |
|---|-------------------|
| ➤ Compte 2151 – Travaux de voirie | + 30 000 € |
| ➤ Compte 2188 – Autres immos corporelles | + 7 000 € |
| ➤ Compte 2183 – Mobilier de bureau | + 3 000 € |
| ➤ Compte 2315 – Immos en cours d'installation tech. | + 60 000 € |
| | <u>+100 000 €</u> |

2- INTERCOMMUNALITE – C.A. du GRAND DOLE / Transfert de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les communes membres d'une communauté peuvent transférer à la communauté, de façon anticipée, la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en dehors des échéances prévues par la loi.

Suite au Conseil Communautaire du 24 juin 2015, qui a validé le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à compter du 1^{er} novembre 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

- **DE VALIDER** la prise de compétence, par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à compter du 1^{er} novembre 2015,
- **D'APPROUVER** en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en y intégrant la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale parmi les compétences obligatoires relevant de l'aménagement de l'espace communautaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

3- URBANISME – Revalorisation de la Taxe d'Aménagement

La Taxe d'Aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement ...

Elle est composée de 3 parts : communale, départementale et régionale. Chaque organe délibérant fixe son taux situé dans une fourchette de 1 % à 5 %.

Le mode de calcul de la taxe d'aménagement est ainsi défini :

SURFACE TAXABLE x VALEUR FORFAITAIRE x TAUX APPLICABLES

Sachant que :

LA SURFACE TAXABLE = surface couverte et close dont la hauteur est supérieure à 1.80 m à laquelle on y ajoute certains aménagement ou installations par unité ou surface : piscine, emplacements de stationnement ...

VALEUR FORFAITAIRE pour l'année 2015 = 353 € pour les 100 premiers m2 construits (abattement de 50 %) et 705 € sur les m2 suivants.

Monsieur le Maire rappelle que le taux communal de la Taxe d'Aménagement appliqué sur l'ensemble du territoire de la commune de Choisey est fixé à 2 %.

Aussi, pour pallier à la suppression de la PNRAS (Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement) et de la PVR (Participation pour voirie et réseaux), Monsieur le Maire propose d'augmenter ce taux à 3 %.

Il propose également de modifier et d'ajouter certaines exonérations.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, DECIDE

- de fixer le taux de la Taxe d'aménagement applicable à partir du 01 janvier 2016 à 3 %
- En application de la législation d'exonérer totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

4° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

- En application de la législation d'exonérer partiellement :

1° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 à raison de 50 % de leur surface

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

4- ASSOCIATION FONCIERE – Désignation des membres au nouveau bureau

Le Maire expose au Conseil Municipal que, la validité du Bureau de l'Association Foncière venant à échéance, il est nécessaire de renouveler les membres de ce Bureau.

Il précise qu'en application de l'article R 133-3 du Code rural, Livre I, il incombe au Conseil Municipal de désigner une liste de 4 propriétaires exploitants ou non, dans le périmètre remembré.

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour faire partie du bureau de l'association foncière :

- M. BANDERIER Jean domicilié à CHOISEY (Jura)
- M. KOSIAK Jean-Louis domicilié à CHOISEY (Jura)
- Mme MOIZAN Elise domiciliée à CHOISEY (Jura)
- M. CHANOIS Eric domicilié à CHOISEY (Jura).

5- PERSONNEL COMMUNAL

5-1 Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à Temps Complet

Compte tenu du départ d'un fonctionnaire, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à Temps Complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire
- DE MODIFIER le tableau des emplois de la commune de Choisey ainsi :

GRADES FILIERE TECHNIQUE	Temps de l'emploi	Durée Hebdo.	Effectif budgétaire	Pourvu
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	T.C.	35/35	1	1
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	T.C.	35/35	1	1
	T.N.C.	27.50/35	1	1
Nombre d'emplois permanents			3	3

5-2 Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des remplacements et/ou des accroissements temporaires d'activité

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles ou le recrutement d'urgence d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles
- De charger Monsieur Le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- Précise que la présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2016. A son terme cette autorisation fera l'objet d'une nouvelle délibération.

6- QUESTIONS DIVERSES

QD 1 - Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres d'un courrier transmis par Mme MONNET s'interrogeant sur certains points. Ce dernier lui répond :

1°/ Concernant les dotations de l'Etat à la commune : cette recette est inscrite au chapitre 74 « Dotations et participations » du budget communal. Choisey perçoit 71 800 € de DGF en 2015 contre 92 200 € en 2014 soit une perte de 22 %.

Les solutions qui peuvent être proposées dans les années futures pour pallier au manque sont :

- Diminution de certains services
- Diminution des subventions attribuées aux associations
- Augmentation des taux d'impositions.

2°/ Concernant la mise en place de la redevance incitative des ordures ménagères et des badges déchetteries, pour le moment la commune n'a aucune information complémentaire émanant du SICTOM.

De plus, s'agissant d'une compétence du SICTOM de la région de Dole, il est donc conseillé de prendre contact avec le service compétent.

3°/ Concernant le résultat de l'enquête sur le choix du logo de Choisey. Il est prévu de le communiquer dans le prochain Commun'Info.

Sur 539 foyers consultés, 118 bulletins ont été retournés représentant une participation de 22 %.

Sur les 118 bulletins retournés : 75 % pour le logo N°2 et 25 % pour le logo N°1.

QD 2 – Monsieur le Maire rappelle que la commune a exercé son droit de préemption sur le site du vieux château dans le but de construire une résidence logements pour séniors ou à défaut de préserver le patrimoine archéologique du site.

Il rappelle également que les deux potentiels acquéreurs évincés ont décidé de déposer un recours contre la commune auprès du Tribunal Administratif comme le Conseil en a d'ailleurs été informé lors de la séance du 30 juin 2015.

A la suite d'études techniques complémentaires, l'acquisition de la partie inférieure du terrain (10 ares environ) ne s'avère plus nécessaire à la réalisation du projet. Monsieur le Maire a donc décidé d'abroger l'arrêté n°AR28-2015 du 12 mars 2015 ayant pour objet l'acquisition d'un bien par voie de préemption.

Le recours en justice concernant ce terrain est donc automatiquement levé. Néanmoins, les potentiels acquéreurs demandent le remboursement des frais d'avocat déjà engagés.

En ce qui concerne la deuxième partie du terrain, l'affaire est toujours en cours de négociation amiable.

QD 3 - Monsieur le Maire rappelle les parcelles restant à construire sur la zone des Paradis et fait état de l'avancement des projets.

QD 4 - Monsieur le Maire informe que les E.P.C.I. (C.A. du Grand Dole) ont l'obligation depuis le 31 août 2015 de reprendre les zones d'activités. Il appartient donc à Monsieur le Maire de négocier au mieux la prise en charge des frais de fonctionnement et d'investissement.

QD 5 - Monsieur le Maire présente le projet de Plan d'Exposition au Bruit (PPEB) de l'aérodrome Dole-Tavaux. Le village de Choisey se trouve en dehors de la limite des 50 décibels.

Il signale également qu'afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne, l'aérodrome de Dole-Tavaux est doté d'un plan de servitude aéronautique approuvé depuis 1991. Actuellement, ce document est en cours de modification afin de le mettre en conformité avec les évolutions techniques de sécurité et de surveillance.

QD 6 - Le secrétariat recherche actuellement la meilleure solution pour optimiser le départ du courrier au moindre coût. L'analyse de plusieurs possibilités est en cours.

QD 7 - Monsieur DUBOIS demande l'installation d'un abri à vélos dans la cour de la mairie pour les enfants se rendant à l'école de Choisey.

Le bâtiment étant classé, Monsieur le Maire rappelle que ce genre de construction ne sera pas autorisé par l'ABF.

Par contre, l'utilisation des arcades situées à l'arrière de la mairie pourrait être envisagée.

QD 8 - Monsieur PRIN s'informe de la date d'inauguration de la nouvelle caserne des Pompiers installées sur la commune de Choisey. Monsieur le Maire précise que deux dates ont été définies le 23 octobre 2015 ou le 30 octobre 2015.

QD 9 - Madame BOICHUT et Monsieur LAVRUT présentent la maquette du site internet de Choisey.

La séance est levée à 20 H 15.

A Choisey, le 29 septembre 2015

M. LAB JC, Maire